

# Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires

## Décision du 13 juin 2022 portant délégation de signature

NOR : ACNG2217199S

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA),

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6361-1, L. 6361-10 et L. 6361-11 ;

Vu le décret du 6 avril 2018 portant nomination de M. Gilles Leblanc en qualité de président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant nomination de M. Philippe Guivarc'h comme membre du collège de l'ACNUSA, sur proposition du ministre chargé de l'aviation civile, en tant que personnalité compétente en matière de navigation aérienne ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur de l'ACNUSA publié au *Journal officiel* du 19 juillet 2020,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence de M. Gilles Leblanc, président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, délégation générale de signature est donnée à M. Philippe GUIVARC'H, membre de l'ACNUSA, à compter du 16 juin 2022 et jusqu'à la fin de son mandat.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juin 2022.

*Le président,*  
G. LEBLANC